



**ARRETE N°201-2026**  
**Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public (E.R.P.)**

**Le Maire de Crosne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-9 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46 ;

**VU** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les E.R.P. et les installations ouvertes au public (I.O.P.) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté n°2026-ARR-260 du 15 avril 2026 portant la création et la diminution de la capacité d'accueil à titre temporaire et provisoire de l'établissement d'accueil du jeune enfant de type crèche collective de catégorie grande crèche organisé en accueil collectif et familial « Pierre Mendès France » situé avenue de la Plaine Haute 91560 Crosne ;

**VU** l'avis favorable sur l'accessibilité des personnes handicapées donné en date du 22 avril 2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne portant sur l'aménagement d'une crèche de 32 berceaux dont 20 berceaux pour les accueils collectifs et 12 berceaux pour les accueils familiaux dans un local existant sise 1, rue des Bâtisseurs 91560 Crosne ;

**VU** l'autorisation de travaux pour un Établissement Recevant du Public (ERP) n° AT 091 191 26 10003 accordée le 4 mai 2026, relative à l'aménagement d'une crèche de 32 berceaux dont 20 berceaux pour les accueils collectifs de 12 berceaux pour les accueils familiaux dans un local existant ;

**VU** l'autorisation de permis de construire N° PC 91191 26 10004 délivrée le 5 mai 2026, relative à la transformation d'un bâtiment existant, accompagnée de la création d'une extension légère et d'un local annexe ;

**VU** l'avis du SDIS en date du 7 mai 2026 portant sur la transformation du club ados en crèche de 32 berceaux dont 20 berceaux pour les accueils collectifs et 12 berceaux pour les accueils familiaux sise 1, rue des Bâtisseurs 91560 Crosne ;

**VU** l'avis technique favorable de la PMI pour l'ouverture à titre temporaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Crèche « Les Libellules » situé dans le Club ados 1, rue des Bâtisseurs 91560 Crosne, suite à la visite du 22 juillet 2026 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

- Intitulé de l'établissement : Crèche « Les Libellules »
- Adresse : 1, rue des Bâtisseurs – 91560 CROSNE
- Type : R
- Catégorie : 5

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités ;

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ;

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

**ARTICLE 4** : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2026 ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Crosne.

Fait à Crosne, le 23 juillet 2026

**Michaël DAMIATI**

Maire de Crosne

Vice-président de la Communauté  
d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine en charge de la  
culture

